

# MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

**Étaient présents : D PARIS 1<sup>er</sup> Adjoint, C ESTIVALET 2<sup>ème</sup> Adjoint, JP GOUYETTE, S YVES, S MAUPATE, V DUTILLOY**

**Absents : B CHASSAGNE, A SABATHIER, D FAUGERES, P DELSART**

**Pouvoirs : B CHASSAGNE à S MAUPATE**

**A SABATHIER à C ESTIVALET**

**P DELSART à J JOUBERT**

**D FAUGERES à D PARIS**

**A été élue secrétaire : S MAUPATE**

## **Délibération n°309 : approbation du compte financier unique 2024**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération n°278 du 18 décembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 constituant l'arrêté des comptes,

**Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame ESTIVALET Catherine adjointe aux finances et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 contre – 7 pour)**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°310 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune ne souhaite pas augmenter les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.32 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 contre, 9 pour),

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.93%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Délibération n°311 : Fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que : - La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

## **Délibération n°312 : vote des subventions 2025**

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2025, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés – les membres du conseil municipal faisant parti des associations ne participent pas au vote des subventions les concernant- décide de verser des subventions suivantes :

Les associations article 65748 :

- Coopérative scolaire 600,00 euros
- MARPA 300,00 euros (hors J JOUBERT)
- Association « Les petits Caméléons » 250,00 euros

- La même tribu 250,00 euros
- Comité des Fêtes 4000,00 euros (hors J JOUBERT, V DUTILLOY, S YVES)
- La Chasse 1100,00 euros (hors JP GOUYETTE)

Les étudiants du secondaire article 65131 :

- Kanni MAYINIA 250,00 euros
- Lisa FERREIRA 250,00 euros
- Sascha SABATHIER 250,00 euros
- Timon SABATHIER 250,00 euros
- Romain DUTILLOY 250,00 euros
- Gabrielle DELSART 250,00 euros
- Camille DELSART 250,00 euros
- Lilou GROUARD 250,00 euros

### **Délibération n°313: affectation du résultat**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte financier unique à l'a majorité des membres présents et représentés (2 contre, 9 pour) qui fait apparaître :

#### Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	97 402,39
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	611 236,19

#### Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	<b>61 397,77</b>
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>132 068,02</b>

#### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>14 805,24</b>
<b>En recettes pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>

#### Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>50 809,86</b>
---	------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

#### Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	<b>50 809,86</b>
--	------------------

#### Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>692 494,35</b>
--	-------------------

## Délibération n°314 : vote du Budget Primitif 2025

Présentation et méthodologie : Lecture texte par Mme C ESTIVALET

« PRESENTATION BUDGET PRIMITIF (B. P.) 2025

### AFFECTATION DU RESULTAT

Avant tout il faut intégrer les résultats d'exécution à la clôture de l'exercice précédent, soit 2024 émanant du COMPTE FINANCIER UNIQUE (C. F. U.) 2024.

Vous les trouverez dans le CFU page 6, et dans le corps de notre tableau Excel surlignés en bleu.

- Page 2 de notre tableau au compte 001 figure le montant du résultat de clôture en déficit d'investissement s'élevant à 36004.62€.
- Puis toujours page 2 se trouve au compte 002 le résultat de fonctionnement de : 743304.21€ minoré du déficit d'investissement soit 36004.62 et des restes à réaliser (RAR) en dépenses page 7 du CFU 14805.24 et page 2 du BP au compte 2131 cf. zone observation)

$$743304.21 - 36004.62 (= \text{sous total } 707299.59) - 14805.24 = 692494.35$$

- Enfin afin d'absorber le déficit. Il convient de porter au compte 1068 du BP page 3 le montant total des sommes du déficit d'investissement 36004.62 et de RAR 14805.24 soit 50809.86.

Voilà pour l'affectation du résultat 2024.

Passons à 2025, ce BP est le reflet des besoins prévisionnels en fonctionnement et investissement ainsi que des projets de travaux à venir sur l'exercice 2025.

Tout comme celui de l'année dernière il est en plus saupoudré tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Afin de saupoudrer en section d'investissement **sans pour autant que l'on soit obligé de procéder à la réalisation** nous faisons remonter les sommes par prélèvement sur la section fonctionnement par le biais du compte 023 (dépense en fonctionnement tableau Excel page 2 surlignage vert pale), avec la remontée en section d'investissement du même montant par le biais du compte 021 (recette d'investissement tableau Excel page 3 surlignage vert pale).

Le saupoudrage en section d'investissement a un triple intérêt :

Cela permet de rééquilibrer les sections

Si l'avancement des projets se fait rapidement, cela permet d'engager avec votre accord d'autres projets.

Enfin si nous avons besoin au premier trimestre 2026 d'effectuer des travaux de réparation type chauffage (pompes à chaleur) ou autre nous serions couverts financièrement par le quart des sommes votées en N-1 au BP.

*D'ailleurs vous avez pu constater qu'en fin d'exercice 2024, les sommes budgétées en saupoudrage au BP. 2024 en section d'investissement et non suivies de réalisation sont retombées automatiquement dans le résultat de fonctionnement.*

*Dans notre tableau Excel dans la colonne BUDGET PRIMITIF 2025 ne figurent que des évaluations tirées de devis, auxquels se rajoutent les montants dans la colonne SAUPOUDRAGE.*

*Pour information, nous avons tenu compte d'une prévision officielle d'inflation de 2,4%.*

*Page 2 chapitre 014 vous pourrez constater en dépense de fonctionnement un compte de classe 7, le 7398. Celui-ci est alimenté de la somme de 2000€. Il s'agit, pour simplifier d'une épargne obligatoire qui nous sera reversée dans les trois années qui suivent. Cette épargne obligée fait suite à un mécanisme de lissage en fonction du niveau du potentiel financier de la commune et surtout du revenu moyen par habitant. Dans notre département le nombre de collectivité impactée est significatif. Cet emprunt obligatoire se nomme « Dispositif de Lissage Conjoncturel » « DILICO »*

*Page 2 toujours, vous constaterez que nous avons surligné en fuchsia les comptes 45811, 45812 et 45813 en dépenses d'investissement. Seul désormais le compte 45813 est d'actualité. Il s'agit d'une opération sous mandat avec le SEY, l'enfouissement des réseaux du Val Comtat. Durant toute la durée des travaux, c'est ce compte qui sera alimenté par les montants des mandats de paiement. Et c'est page 3 que vous trouverez les comptes 45821, 45822, et 45823, en recettes d'investissement également surligné en fuchsia. De la même façon, seul le compte 45823 sera utilisé en fonction des titres émis.*

*En fin de parcours le SEY et la Trésorerie nous indiqueront les écritures comptables à retracer. Celles-ci permettront aux différents intervenants de récupérer chacun sa part de FCTVA, de même chacun pourra alors intégrer la partie du bien lui revenant dans son état actif (reflet du patrimoine).*

*Enfin à titre indicatif nous avons comme tous les ans soumis ce budget à notre Trésorier, pour ce qui concerne la partie comptabilité, il le valide. »*

**Questions de Mr Giraud (Craventais) présent, extérieur au conseil, autorisé par Mr J JOUBERT à parler :**

a) Mr Giraud : le % du budget de fonctionnement par rapport du budget de fonctionnement moyen, combien on utilise en moyenne par an ?

Réponse de C ESTIVALET : ne connaît pas ce montant mais explique l'excédent de résultat. Comme la mairie n'a pas recours à l'emprunt, l'augmentation des impôts fiscaux doit perdurer. Depuis 2 années il n'y a pas de possibilité d'investissement, le cabinet d'ingénierie ne pouvait pas travailler. La capacité" d'autofinancement est essentielle, la mairie ne collecte plus d'impôt mais vit sur la "cagnotte" (qui est saupoudrée), du coup il faut reconduire les impôts. Un impôt doit toujours être permanent.

b) Mr Giraud revient sur le montant extrêmement élevé du report excédentaire de 692 K€. Réponse de C ESTIVALET : il est rappelé le montant prévisionnel des dépenses d'investissement, notamment de l'enfouissement des lignes au Val Comtat à hauteur de 400 K€ et que le choix budgétaire de ne pas mettre les subventions en recettes en face des dépenses, est motivé par la non réception de la notification au jour du conseil municipal. Cependant, il est probable qu'une subvention soit reçue.

c) Il est rappelé à Mr Giraud le mécanisme du FCTVA (remboursement de 16,404% sur les investissements réalisés au taux de 20 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des membres présents et représentés

(9 pour, 2 contre), le Budget Primitif pour l'année 2025, qui se présente à l'équilibre comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement :	382 688,49€
Excédent de fonctionnement reporté	692 494,35€
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>1 075 182,84€</b>
Dépenses de fonctionnement :	1 075 182,84€
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>1 075 182,84€</b>

Recettes réelles d'investissement :	779 007,62€
<b>Total recettes investissement :</b>	<b>779 007,62€</b>
Dépenses réelles d'investissement :	728 197,76€
Déficit d'investissement reporté :	36 004,62€
Reste à réaliser N-1 :	14 805,24€
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>779 007,62€</b>

#### **Lecture du texte de Mme S PACAULT :**

"Je souhaite présenter les raisons pour lesquelles je vote contre la gestion de la mairie de Cravent tant sur le CFU (Compte Fiscal Unique) 2024 et que sur les comptes budgétaires 2025 proposés.

En 6 ans, les comptes de la commune de Cravent font apparaître un excédent de résultat cumulé de 692 K€, passant de 348 K€ à 692 K€, soit 99 % de progression.

Le total des budgets est passé de 1 M€ à 1,8 M€, soit : 80% de progression, dû principalement à l'excédent de résultat reporté non utilisé depuis 6 années.

Le budget global est composé de 2 sections : le fonctionnement (dépenses courantes, non immobilisables) et les investissements.

Le budget 2025 de la section fonctionnement est présenté à hauteur de 1 075 K€ pour une moyenne de dépenses sur les 6 dernières années de 277 K€, soit presque 4 fois plus.

Le budget 2025 de la section investissement est présenté à hauteur de 779 K€ pour une moyenne de dépenses d'investissements réalisés sur les 6 dernières années de 244 K€, soit plus de 3 fois plus.

Cette année 2025 la mairie propose un budget, qui affecte 586 K€ de l'excédent de résultat cumulé aux investissements, soit 85%.

La mairie a jugé de la nécessité de, je cite « rééquilibrer les sections .... Sans pour autant que l'on soit obligé de procéder à la réalisation ».

En effet, si le budget global présenté n'affectait l'excédent de résultat cumulé qu'à hauteur des investissements moyens réellement réalisés dans l'année, soit environ 250 K€, le budget de la section fonctionnement s'élèverait à 1 517 K€ pour des dépenses moyennes de 277 K€, soit plus de 5 fois plus.

*Ce transfert si important se heurte au principe de comparabilité je cite :*

*« L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités.*

*La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre ».*

*Les recettes sont composées à 90% des impôts et taxes (État : Attribution de compensation, Taxe additionnelle aux droits de mutation) et de la fiscalité locale (Impôts directs locaux, taxe sur l'électricité).*

*Les taux d'imposition de la fiscalité locale ont été augmenté pendant 3 années consécutives (2021 à 2023), malgré mon désaccord sur la nécessité d'augmenter les impôts locaux alors que le résultat excédentaire augmentait inexorablement.*

*Sur la base des 6 dernières années, la moyenne du résultat/bénéfice est d'environ 120 K€. La mairie de Cravent, depuis plusieurs dizaines d'années constate structurellement des recettes supérieures aux dépenses, ce qui est rassurant et confortable.*

*Cela fait plusieurs années que j'alerte le conseil municipal sur cette dérive et que je m'oppose à l'augmentation des taux de la fiscalité locale et aux comptes CFU et budgétaires présentés.*

*Il est à noter qu'en 2024 aucune augmentation des taux n'a été constatée.*

*Bien que la situation financière soit exceptionnellement positive et saine (pas d'emprunt...) il ne me semble pas correct, en tant qu'élue, de ne pas faire profiter l'ensemble de la population Craventaise de cette situation.*

*J'ai émis plusieurs propositions (gratuité de la cantine, baisse des taux d'imposition, gratuité des activités du comité des fêtes, tranches supplémentaires d'enfouissement des lignes sans subvention...), aucune n'a été retenue et les raisons invoquées n'étaient pas convaincantes...*

*Je suis en désaccord avec les comptes 2024 présentés et la présentation du budget 2025. »*

**Questions de Mr Giraud (Craventais) présent, extérieur au conseil, autorisé par Mr J JOUBERT à parler :**

a) Mr Giraud : peut-on envisager la gratuité de la cantine et intégrer les acteurs locaux de Cravent dans les menus ?

Réponse de Mme C ESTIVALET : la gratuité de la cantine n'a pas été retenue car elle profiterait aux enfants non Craventais. Il a été retenu de demander à Yvelines Restauration la possibilité d'intégrer des produits locaux dans la composition de ses plats (brebis et chez la Mère).

Il faudrait trouver du personnel qualifié (très difficile à trouver) et la réfection de la cuisine, ce qui coûterait très cher. À cela se rajoute la problématique des différents régimes alimentaires.

b) Mr Giraud : il y a des budgets pour les associations, mais pas de budget pour les aides aux Craventais (ex : aides à domicile) ?

Réponse de Mme C ESTIVALET / Mr J JOUBERT : Il n'y a plus de budget CCAS et les Craventais n'en font pas la demande. Cependant, les personnes en difficulté sont connues de la mairie et à leur disposition.

Une information régulière sur la Gazette serait à envisager.

**\* QUESTIONS DIVERSES :**

Mr J JOUBERT prend la parole pour revenir sur le détail des travaux prévus sur 2025 :

À la mairie : table du conseil et parquets, école : réfection des parquets (juillet-août), église : réfection des parquets de la sacristie et de l'estrade, élagage arbres dangereux route de Villegats et chemin de la Harelle, réfection du tableau dans la salle du conseil, projet de curage des rûs et de la mare (à l'emplacement de l'ancien lavoir).

Dans les investissements : 2 dalles aux abris bus de Longuemarre et de la Croix, changer les radiateurs de la salle de musique (à programmer pour les heures de cours), chauffage de la salle du secrétariat, installation des panneaux photovoltaïques sur les toits de la cantine et de l'école (mai - avril), changement d'une porte de l'école, boîtes à livres à installer à plusieurs endroits, cimetière : élargissement du muret et changement de la grille d'accès (en cours), achat mobilier cantine, enfouissement des réseaux chemin de la Tuilerie (Val Comtat).

Projets identifiés, dont la réalisation n'est pas encore prévue : la route de Villegats, les archives, modifier le revêtement de la cour de l'école (goudron interdit, à changer avec de la résine de pierre), cimetière mauvaises herbes : végétaliser les allées dans le cimetière, serre pédagogique à l'école de Cravent.

**Question de Mr Giraud (Craventais) présent au conseil :**

Mr Giraud : peut-on avoir un retour sur l'investissement des caméras ? Y a-t-il une amélioration ?

Réponse de Mr J JOUBERT : oui.

Mme S Pacault se propose d'insérer un article d'information dans la prochaine gazette et demande que la mairie lui procure les statistiques de la gendarmerie à cet effet.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025**

Séance levée à 20h

Jacky JOUBERT, Maire

